

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

K3D sarl
WASCO JARDIN
MAI 2024

SECTION 1 - Identification de la substance/ du mélange et de la société

1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance : WASCO JARDIN

N°AMM :

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Produit phytopharmaceutique insecticide REACH PC27 Granulés dispersibles dans des sachets hydrosolubles (WG - SB)

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : K3D

Rue : 31 allée de la Poste

Code postal/Ville : 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY

Pays : France

Téléphone : 0474052556

Email : Info@k3d.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : INRS / ORFILA

<http://www.centres-antipoison.net>.

+33 (0)1 45 42 59 59.

SECTION 2 - Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé. Ce mélange ne présente pas de danger pour

l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger (CLP) : /

Mention d'avertissement (CLP) : /

Mentions de danger (CLP) : /

Conseils de prudence (CLP) :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P261 Eviter de respirer les brouillards de pulvérisation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé.

Phrases supplémentaires :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Contient du *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki*. Peut provoquer des réactions de sensibilisation.

Produit Biocide TP 18

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

Etiquetage supplémentaire :

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, mare, ruisseau, rivière ...)

Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles.

Délai de réentrée : Attendre le séchage complet de la zone traitée.

2.3 Autres dangers

Ne pas faire manipuler par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH CE 1907/2006.

SECTION 3 - Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce mélange ne contient pas de substances présentant un risque pour la santé ou l'environnement au sens du Règlement (CE) n° 1272/2008, affecté à une limite d'exposition communautaire au travail, classé comme PBT/vPvB ou inclus dans la liste des candidats. Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié. La substance ne contient pas de substances classées comme substances

extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

3.2 Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bacilluls thuringiensis var. kurstaki SA-11	68038-71-1 / 614-245-1	x < 100,0 4,85.1010 UFC/g	/

Texte complet des phrases H: voir section 16

SECTION 4 - Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou si des symptômes sont observés, consulter un médecin.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur, faire respirer l'air frais, garder la personne au calme dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.

Après contact avec la peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse. Obtenir des soins médicaux si la zone contaminée est étendue ou si une irritation apparaît. Laver les vêtements et les chaussures avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Appeler un médecin en cas de trouble ou de malaise. Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin. Ne rien donner à une personne inconsciente.

Protection des sauveteurs : Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit peut potentiellement provoquer une sensibilisation en cas de contact avec la peau, les yeux et le système respiratoire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin : Traitement symptomatique. / Pas d'antidote spécifique connu.

SECTION 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : - agents chimiques secs - dioxyde de carbone (CO₂) - eau pulvérisée ou brouillard d'eau - Mousse

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit .

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet. Appareil respiratoire autonome isolant avec masque intégral.

5.3 Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes. Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité. Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène. Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger. Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface

SECTION 6 - Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé. Porter un équipement de protection individuelle adéquat. Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.

Eviter la formation de poussières. Ramasser le produit en l'humidifiant si nécessaire afin d'éviter la formation de poussières. Si le mélange est sous forme liquide diluée, absorber avec une matière inerte (terre, sable...). Placer la matière déversée dans un récipient à déchets, dûment refermé et étiqueté. Nettoyer la zone touchée avec de l'eau et du savon puis rincer avec de l'eau pour enlever tout résidu.

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.

Elimination des déchets : voir la section 13.

Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

SECTION 7 - Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Eviter tout contact avec la peau, le nez, les yeux, la bouche ou les vêtements. Eviter de respirer le brouillard de pulvérisation.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Retirer les vêtements souillés ou contaminés.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker dans un endroit frais ($T^{\circ} < 20^{\circ}\text{C}$), sec et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, de l'humidité, du gel et de la lumière directe du soleil. Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local. Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Insecticide à diluer. Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

SECTION 8 - Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange. Les composants cités en section 3.2 n'ont pas de valeur limite d'exposition professionnelle.

Valeurs limites biologiques

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue

Pas de données disponibles

Remarque : Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Contrôles techniques appropriés Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail. Équipement de protection individuelle Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Eviter de respirer le brouillard de pulvérisation.

Protection des mains Porter des gants imperméables et résistants aux produits chimiques et aux microorganismes en caoutchouc nitrile, conformes à la norme NF EN 374-3. Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée. Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Protection des yeux Eviter le contact avec les yeux. La présentation en sachet hydrosoluble limite les risques de contact direct. Protection de la peau et du corps Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques. En cas de contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être soigneusement lavées.

Protections thermiques Non concerné

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines. Ne pas utiliser le mélange lors d'épisodes venteux ou si des pluies sont à prévoir. Ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et/ou auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles...).

SECTION 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Solide en granulés (contenus dans des sachets solubles)

Couleur : Brun

Odeur : Farine de poissons

Seuil d'odeur : Pas de données disponibles

pH : 5,50 – 6,50

Point de fusion/congélation : Pas de données disponibles

Point d'ébullition : Pas de données disponibles

Point éclair : Pas de données disponibles

Taux d'évaporation : Pas de données disponibles

Inflammabilité : Produit non combustible

Limite inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité : Pas de données disponibles

Pression de vapeur : Pas de données disponibles

Densité de vapeur : Pas de données disponibles

Densité relative : 0,451 – 5,502

Solubilité dans l'eau : Soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) : Pas de données disponibles

Température d'auto-inflammabilité : Pas de données disponibles

Température de décomposition : Pas de données disponibles

Viscosité : Pas de données disponibles

Propriétés explosives : Pas de données disponibles

Propriétés comburantes : Pas de données disponibles

Solubilité dans d'autres solvants : Pas de données disponibles

Caractéristiques des particules : 0,125 – 1 mm – CIPAC MT170 –

9.2 Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique Le produit n'est pas explosif, ni comburant. Autres caractéristiques de sécurité

Formation de mélanges poussières/air explosibles Les granulés étant contenus dans un sachet, ce risque n'est pas applicable.

SECTION 10 - Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues lorsque le mélange est utilisé et stocké selon les recommandations.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Le mélange ne présente pas de propriétés oxydantes/comburantes.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas stocker dans un local où la température peut excéder 20°C. Protéger du gel et de l'humidité. Protéger de la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 - Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

DL50 > 5 000 mg/kg – Rat – [Delfin]

Toxicité aiguë par voie cutanée

Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation

Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation

Irritant faible – Lapin – [Delfin]

Sensibilisation de la peau

Mélange à base de *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki*, microorganisme pouvant provoquer des réactions de sensibilisation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange : Pas de données disponibles Substances : Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle)

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange : Pas de données disponibles Substances : Pas de données disponibles

Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange : Pas de données disponibles Substances : Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé. Données sur le mélange : Pas de données disponibles Substances : Pas de données disponibles

Mutagénicité des cellules germinales

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange : Pas de données disponibles Substances : Pas de données disponibles

Sensibilisation des voies respiratoires

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange : Pas de données disponibles Substances : Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 12 - Informations écologiques

12.1 Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les poissons CL50 > 41,5 mg/l *Oncorhynchus mykiss* 96 heures *Bacillus thuringiensis* Kurstaki SA-11

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 > 41,5 mg/l *Daphnia magna* 48 heures, statique *Bacillus thuringiensis* Kurstaki SA-11

Toxicité pour les plantes aquatiques CER50 > 42 mg/l *Selenastrum capricornutum* 72 heures, statique *Bacillus thuringiensis* Kurstaki SA-11

Toxicité pour les abeilles Pas d'informations disponibles.

Toxicité pour les vers de terre Pas d'informations disponibles.

Toxicité pour les oiseaux Pas d'informations disponibles.

Données sur le mélange : Pas de données disponibles

Substances : Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Données sur le mélange : Pas de données disponibles

Substances : Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Données sur le mélange : Pas de données disponibles

Substances : Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH CE 1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances considérées comme perturbateur endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 - Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités

Eviter les écoulements dans l'environnement. Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballages contaminés

Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé. Réemploi de l'emballage interdit.

SECTION 14 - Informations relatives au transport

Numéro ONU : Le produit n'est pas dangereux selon les réglementations de transport applicables.

Nom d'expédition des Nations unies : Non réglementé.

Classe(s) de danger pour le transport : Non réglementé.

Groupe d'emballage : Non réglementé.

Dangers pour l'environnement : Non réglementé.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non réglementé.

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI : Non réglementé.

SECTION 15 - Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires Classement ICPE Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : non classé Conformité aux annexes REACH Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS : - dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation - dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. Dispositions particulières : Mélange répondant à la Réglementation CE 1107/2009 des produits phytopharmaceutiques.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16 - Autres informations

Indication des changements : Non applicable (première édition de la FDS).

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Légende des abréviations et acronymes

ADI / DJA Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARfD Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë

ATE/ETA Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë

BCF Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration

No. -CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

No. -CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)

Références bibliographiques et sources de données : Aucune donnée disponible.

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans HazCom 2012 : La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008. Conforme à l'ATP 14, règlement (UE) n° 2020/217.

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le SGH

Conseils de formation Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 1/05/2024

Date de version : 1/05/2024

Date d'impression : 1/05/2024

